

folklore

REVUE TRIMESTRIELLE

PRINTEMPS 1959

93

REVUE FOLKLORE

Directeur :

J. CROS-MAYREVIEILLE

Directeur du Musée Audois
des Arts et Traditions Populaires

Domaine de Mayrevieille
par Carcassonne

Secrétaire :

René NELLI

Conservateur du Musée des Beaux-Art
de Carcassonne

Directeur du Laboratoire d'Ethnographie
régionale de Toulouse

22, rue du Palais - Carcassonne

Rédaction : René NELLI, 22, rue du Palais - Carcassonne

Abonnement : 500 fr. par an - Prix du numéro : 130 fr.

Adresser le montant au

"Groupe Audois d'Études Folkloriques", Carcassonne

Compte Chèques Postaux N° 20.868 Montpellier

“Folklore”

Revue trimestrielle publiée par le Centre
de Documentation et le Musée Audois
des Arts et Traditions populaires

Fondateur : le Colonel Fernand CROS-MAYREVIEILLE

Organe de la Société Montpellieraine d'Ethnographie
et de Folklore et de la Fédération des groupes folkloriques
du Languedoc-Rouergue

Tome XIV

22^{me} Année — N° 1

PRINTEMPS 1959

FOLKLORE (22^e année - n° 1)

PRINTEMPS 1959

SOMMAIRE

MAURICE L.A. LOUIS

Le « Pétassou » de Trèves. (Gard).

RENÉ NELLI

La littérature populaire en Languedoc.

(suite)

*Chronique de la Fédération des Groupes Folkloriques
du Languedoc-Rouergue.*

Le « PÉTASSOU » de TRÈVES (Gard)⁽¹⁾

Le 3 Février, jour de Saint Blaise, patron des drapiers et des cardeurs (2), on célèbre à Trèves — petite localité de 250 habitants environ, de la partie nord du Gard — la fête locale et c'est à cette occasion qu'a lieu « la sortie » du « PÉTASSOU ».

Jadis, c'était la veille 2 Février, jour de la Purification de la Vierge (3) qu'avait lieu cette « sortie », mais cette cérémonie a été reportée au lendemain, jour de la fête locale, comme cela a été fait bien des fois pour des fêtes de caractère païen qu'on n'a pas voulu confondre avec la fête religieuse du jour. En conséquence, on peut déjà conclure que Saint Blaise et le Pétassou n'ont rien de commun.

« Le Pétassou » est un jeune homme du village — ou même étranger à la localité afin de mieux conserver l'incognito qui est de rigueur — dont la personnalité est cachée sous un masque de carnaval qu'il ne quitte pas, et qui, vêtu d'un accoutrement bizarre, parcourt les rues, poursuit et lutine les filles également masquées.

Un ou deux mois avant la fête, les jeunes gens de Trèves ont fait, dans les maisons du village, une collecte de bouts de chiffons de toutes espèces, et les jeunes filles les ont cousus, en bandelettes ou en touffes très serrées sur une blouse bleue de paysan et sur un pantalon de même nature, à partir du genou jusqu'au bas ; également sur un vieux chapeau de feutre (4). Ces vêtements ainsi transformés ont été remis aux jeunes garçons qui désignent en grand secret celui d'entre eux qui les revêtira et sera « le Pétassou » de l'année, étant entendu que celui (ou ceux) des années précédentes peut être désigné à nouveau. En outre de son déguisement, le Pétassou porte, épinglée sur le dos de sa blouse, une vessie de porc gonflée et est armé d'un balai, de genêt autrefois, mais aujourd'hui quelconque.

(1) Cette note n'est autre chose que l'exposé et la discussion des renseignements qui nous ont été fournis par l'excellente archéologue et folkloriste, Madame Durand-Tullou, institutrice à Rogues (Gard) qui a bien voulu procéder à une enquête à notre intention. Ces faits posent un problème auquel trop d'éléments manquent encore pour recevoir une solution satisfaisante. Nous demandons donc à tous ceux qui nous liront et que cette question intéresse de nous communiquer les renseignements qu'ils possèdent et les réflexions que leur suggère notre travail. Nous les en remercions d'avance.

(2) Et aussi des cultivateurs et guérisseurs des maux de gorge.

(3) Communément appelée « la Chandeleur ».

(4) D'où le nom de Pétassou : de Pétas : chiffons en langue d'Oc.

Les jeunes filles portaient jadis, dit-on, un déguisement analogue à celui du Pétassou, mais de nos jours elles se contentent de dissimuler leur visage derrière un « loup ». Elles guettent au coin des rues l'apparition du Pétassou qui « sort » à la fin de la messe et les poursuit tandis qu'elles s'efforcent — ou font semblant de s'efforcer (5) — d'échapper à ses embrassades. Car tout est permis au Pétassou, qui fait irruption dans le bal et y sème une panique aussi feinte que désirée. Les enfants essayent de crever la vessie et le porteur se défend à grands coups de balai.

Le Pétassou se promène à travers le village escorté de jeunes gens qui exécutent une sorte de farandole ; il n'y a ni danses, ni musique traditionnelles pour l'accompagner. Cependant, il y aurait eu jadis une chanson spéciale dont les paroles ont été perdues. On ne fait pas non plus de feu de joie en l'honneur du Pétassou ou en l'honneur du saint Patron de la paroisse, comme cela a lieu souvent à l'occasion des fêtes patronales, mais ce qui est conforme aux rites généraux des fêtes de Carnaval-Carême et qui n'ont rien de commun avec le feu particulier où l'on brûle Carnaval. Donc, théoriquement, le Pétassou est un inconnu ; les filles se présentent elles aussi dans l'incognito ; l'on conçoit qu'à la faveur de ces précautions générales de part et d'autre, toutes les licences soient (ou tout au moins, aient été) permises.

Une informatrice âgée, de Trèves (6), nous a déclaré que cette poursuite des filles par le Pétassou dure plusieurs heures dans la matinée ; les vieux se tiennent sur le pas de leur porte et essaient d'identifier *qui est Pétassou* ; ils font le décompte des garçons aperçus dans la rue pour essayer d'en déduire, par élimination, celui qui manque à cette revue et sur qui s'est porté le choix des jeunes. Mais comme le Pétassou fatigué peut céder sa place à un autre dans le courant de la journée, le problème reste difficile à résoudre.

Un autre informateur a ajouté que jadis la fête se poursuivait au delà de la journée de Saint Blaise et que, le jour du Mardi-Gras on organisait des réjouissances au cours desquelles, après avoir mangé une copieuse omelette aux truffes — dont les œufs avaient été collectés par les jeunes du pays — la jeunesse brûlait un « Pétassou » empaillé sur le pont du village, tandis qu'on dansait autour du feu en chantant la

(5) Car, d'une manière générale, les filles qui sont l'objet de lutineries ou les victimes des personnages de la catégorie du Pétassou, sont, par cela même, assurées de trouver un mari dans l'année.

(6) Qui ayant participé dans sa jeunesse, il y a 80 ans, à ces fêtes masquées et déguisées, les évoquait avec un plaisir non dissimulé, mais sans vouloir entrer dans les détails.

chanson bien connue de Carnaval, comme cela a lieu généralement en Europe (7) :

*Adieu pauvre, adieu pauvre, adieu pauvre Carnaval,
Tu t'en vas et moi je reste...
Nous mangerons la soupe à l'huile
Et le jambon salé...*

Puis on jetait les cendres du Pétassou à la rivière. Cela ne se fait plus maintenant. Il faut en retenir que, jadis, le costume du Pétassou était détruit chaque année, mais on le refaisait toujours de la même façon. Aujourd'hui les éléments qui en subsistent, lorsqu'ils sont récupérables — ce qui est rare, car en général ce costume est dans un état déplorable à la fin de la fête — sont conservés à la mairie pour servir à nouveau l'année suivante.

Ajoutons que le lendemain de la « sortie » du Pétassou, on promenait sur une charrette, tirée par un âne, les jeunes mariés de l'année ; mais cette coutume aurait, elle aussi, disparu.

La « sortie » du Pétassou, malgré quelques interruptions dues à des causes diverses (guerre, service militaire, manque de jeunes garçons, etc.) reste bien vivante et le Pétassou continue, chaque année, à lutiner les filles de Trèves. Cependant, et en raison des circonstances ci-dessus, le Pétassou n'est pas « sorti » en 1959.



Tels sont les faits que nous avons pu recueillir. Avant de tenter d'en tirer des conclusions, il convient d'en examiner quelques éléments :

1°) On a déjà vu que la « sortie » du Pétassou n'est pas liée à la fête *religieuse* de Saint Blaise. On a voulu, sans aucun doute, la dissocier aussi de la fête chrétienne de la Purification de la Vierge avec laquelle les privautés du Pétassou s'accordaient on ne peut plus mal, et, pour des raisons de commodité, on l'a reportée au jour de la fête locale... qui est aussi celle de Saint Blaise ; mais il serait vain de rechercher une liaison quelconque entre Saint Blaise et le Pétassou quoiqu'on ait pu penser que Saint Blaise étant le patron des drapiers c'était précisément en raison des débris d'étoffes dont le Pétassou est recouvert qu'on aurait fait sa sortie au jour de ce saint, c'est-à-dire que la sortie du Pétassou au jour de Saint Blaise résulterait d'une christianisation circonstanciée de la fête païenne. Mais il faut remarquer que le clergé n'intervient pas — et pour

(7) Cf. VAN GENNEP : Manuel de Folklore français contemporain, T. I, vol. III, p. 991.

cause — dans cette démonstration du Pétassou. Il n'y a donc là qu'une coïncidence sans signification folklorique.

2°) Le fait de collecter à l'avance, dans toutes les maisons du village, les chiffons qui serviront aux costumes du « Pétassou » et des « Pétassées » ne semble avoir d'autre but que d'assurer un incognito parfait, car, en mélangeant ainsi les divers éléments constitutifs des vêtements portés par les gens du village, les pistes sont complètement brouillées.

Peut-être pourrait-on rapprocher le déguisement du Pétassou de celui réalisé dans certaines localités du Languedoc, notamment à Pignan et à Frontignan, dans l'Hérault où — encore au cours du premier quart du XIX^e siècle — des garçons s'enduisaient de confiture (à Castelnaudary, dans l'Aude, de miel), puis se roulaient dans des plumes « pour faire les hommes sauvages ».

3°) Le soin apporté au secret de la préparation de la fête est, à une autre occasion, mis en évidence par René NELLI (8) qui, parlant des manifestations d'hommes languedociennes du cycle « Carnaval-Carême », dit qu'elles étaient préparées en grand mystère, souvent dans des cabanes retirées et dans une atmosphère de « société secrète ». Les femmes ne prenaient, à la cérémonie, d'autre part quelle de victimes. C'est bien en effet ce qui se passe avec le Pétassou.

4°) Le mot TRÈVE signifie, en langue d'Oc : *sorcière*. On l'applique fréquemment encore aux femmes dont l'esprit est un peu dérangé, dont la maigreur évoque le squelette ; au siècle dernier on les qualifiait de « *Treba de nuech* ». L'expression est encore très répandue sur le Causse pour désigner les revenants et les mauvais esprits.

Manuel CARRIÈRES (9) cite une poésie de Justin Bessou, intitulée « *Le Diable* » dans laquelle il dit que le diable « se déguise de toute manière pour jouer sa partie ». Il s'appelle Trève, Drac, Garragnaou, Gevaudan... et plus loin (p. 128) l'auteur parle des Trèves ou Trévons, mauvais esprits qui hantent les vieilles demeures. La Trève est donc bien un personnage diabolique languedocien.

Mais, est-on autorisé à faire un rapprochement entre le nom du village et le Pétassou de Trèves et n'y a-t-il pas là un phénomène de convergence ? Ou alors l'affaire est fort ancienne car, dans le cartulaire de Notre-Dame de Bonheur, ch. 15, on trouve « *Parocha de Trève* » en 1227. En 1289 (ibid. ch. 103) « *Claustrum Beatæ Mariæ de Trevens* ». En 1289 également (ibid. chap. 102) « *Apud Trivium* ». En 1309 (ibid. chap. 62 et 74) « *Locus parochia de Trivio* ». Ménard, dans son

(8) *Le Languedoc et le Comté de Foix, le Roussillon*. Edit. « Les provinces françaises » - Gallimard, 1958, p. 211.

(9) *Folklore et Traditions du Midi de la France*. Imprimerie Salingardes, Villefranche-de-Rouergue, 1954, pp. 124-125.

« Histoire de Nîmes » (III - Preuves), cite Trêbe en 1432. En 1435, il est question de Trêves et ce village est effectivement à un carrefour important de voies caussenardes.

5°) Quelle est la signification exacte de la vessie portée dans le dos par le Pétassou, attachée à une ficelle fixée par une « épingle de nourrice » et que les gamins s'efforcent de crever ? Nous n'avons aucune information à ce sujet, ni sur ce qui advient si cette vessie éclate avec bruit. Dans la logique des choses, le bruit devrait signifier la mort du porteur, comme cela a lieu dans les jeux pyrénéens de « l'ours » où l'homme qui tient ce rôle s'abat au bruit des coups de feu, pour ressusciter ensuite : éternel thème des jeux de mort et de résurrection. Mais, on le répète, nous ne savons rien au sujet de la crevaisson de la vessie du Pétassou et sa présence dans son déguisement reste une énigme. Très vraisemblablement les gens de Trêves en ont oublié la signification primitive (10). On peut se demander aussi si cette vessie n'est pas une transformation de la queue portée par certains masques, tel le Hobby-Horse de Minehead, ou bien encore si elle n'était pas primitivement placée *sous* la blouse pour figurer une bosse, plutôt que *dessus*. Quoiqu'il en soit nous en sommes réduits à son sujet à des hypothèses dont aucune n'est, à la vérité, satisfaisante.

6°) Le balai dont le Pétassou est muni pour se défendre contre ses assaillants (?), dit-on, est aujourd'hui quelconque ; il était autrefois en genêt. L'on sait que le genêt est la plante favorite du diable et on la retrouve chaque fois qu'il s'agit du Malin (11). Ce détail a son importance. Mais ici encore les Pétassous ont oublié ce caractère et se contentent maintenant d'un vulgaire balai du commerce. Or le balai joue un rôle considérable dans un certain nombre de danses et de jeux folkloriques, où il ne sert pas d'arme. C'est ainsi, par exemple, qu'en Angleterre, en Northumberland, figure dans l'équipe des danseurs Morris une Betty-Besom — ou Betty Balai — comme aussi dans les mascarades béarnaises de la Soule, et dont le rôle est de « nettoyer » le terrain où doit se dérouler la danse ou le jeu, c'est-à-dire de le débarrasser de toutes les influences mauvaises ou défavorables. Quelquefois, comme à Grenoside, à Handsworth, à Bampton en Angleterre, en Yougo-Slavie dans la danse des Rusali, et dans bien d'autres cas encore, le balai est remplacé par un sabre ou par une épée que le porteur brandit en la faisant « siffler » pour débayer le terrain.

(10) Peut-être n'est-il pas sans intérêt de rapprocher la vessie portée par le Pétassou de Trêves de celle dont était muni « l'Ours » d'Escamps, dans les Pyrénées ; cette vessie était remplie de vin et lorsqu'on mettait « l'Ours » à mort d'un coup de couteau dans ladite vessie, il s'en échappait des flots de vin rouge. Mais ce n'est évidemment là qu'une hypothèse car l'on ne sait si le Pétassou était jadis mis à mort, ni si la vessie qu'il portait était remplie de vin.

(11) Cf. M. LOUIS : *Le Picart de Saint-Jean-de-Fos (Hérault) in « Folklore »* (Carcassonne). (N° 92, hiver 1958, p. 15).

Ici, à Trèves, comme le porteur est, pensons-nous, une incarnation diabolique, le balai de genêt aurait donc pour objet... primitif... d'écarter du personnage les influences contraires à l'accomplissement de son office (12).

7°) Puisque *jamais*, dans aucune coutume folklorique on ne rencontre d'éléments absolument spéciaux à la localité — sauf peut-être au seul point de vue formel — mais qu'on peut toujours en trouver des parallèles ailleurs, il est permis de tenter quelques comparaisons.

C'est ainsi que le Pétassou de Trèves peut être mis en parallèle avec le *Hänsele* des environs d'Uberlingen, sur le lac de Constance. On pratiquait là une danse des épées, dans laquelle comparaissaient un roi, quatre danseurs et un Fou ou Hänsele. Ce dernier portait le costume traditionnel de son type — le *Hänsele fouetteur* de cette région était une figure remarquable — couvert de morceaux d'étoffes de coton colorées, de clochettes, d'un masque-capuchon avec un long nez pendant et, enfin, muni d'une vraie queue de renard fixée au bas du dos. Il faisait claquer continuellement un long fouet et se fauflait sous les épées entrecroisées dans la figure dite de « la rose ».

Il est évident que l'on a affaire là au personnage bien connu d'Arlequin (13) qui est une incarnation diabolique. Arlequin s'apparente en outre au Pétassou par la bigarrure de son vêtement. Quant au « Fou », si connu dans les danses folkloriques, sa parenté avec le diable ne saurait être mise en doute lorsqu'on connaît le dessin de Thomas MURMER (14) représentant un ministre protestant portant étole, procédant au mariage d'un « Fou » à clochettes avec un diable femelle à tête de bouc.

Une autre comparaison qui s'impose est celle du Pétassou avec les *Paper Boys* anglais de Marshfield, dans le Gloucestershire, qui sont recouverts des pieds à la tête d'étroites bandes de papier découpé qui leur servent de masque et les dissimulent complètement. Ces Paper Boys interviennent dans des jeux de fertilité et de fin d'hiver. A noter aussi le cheval-jupon de Minehead, en Angleterre, couvert en partie de rubans flottants et pendants sur le corps du masque — dont l'ensemble n'a rien d'un cheval — et qui jadis, dit Violet Alfort, était couvert de peaux de lièvres, ce qui tendrait à démontrer que les bandes d'étoffe découpées ou les rubans cousus sur les

(12) Le cercle isolant des influences extérieures est un des éléments bien connus de la Magie, dans tous les pays.

(13) Maurice L.A. LOUIS : *Arlequin* in « Folklore » (Carcassonne) N° 83 (Printemps 1956). — *Arlequin et le Diable* in « Cahiers de la Danse » N° 1, Mars 1957, pp. 26-35.

(14) *Vom dem grossem Lutherischen Narren* - J. SCHEIBLE - Stuttgart - 1848. Cette gravure est reproduite dans KURT SELIGMAN : *The history of Magic*, Panthéon Books, New-York, 1949, fig. 88, p. 224

vêtements des masques de cette catégorie ne sont que des succédanés de la peau « de l'Ours » dont il a été question.

Une autre hypothèse pourrait faire dériver ces bandelettes d'étoffe et ces rubans des ornements des costumes du XIV^e et surtout du XV^e siècle. Henny Harald Hansen (15) dit à ce sujet qu'au XV^e siècle les vêtements ornés de languettes découpées, parfois en imitation de la feuille de chêne, constituent « avec les grelots cousus, la manifestation dans le domaine du costume de l'évolution surprenante du gothique qui aboutira au gothique flamboyant ».

Dans certains villages de Tchéco-Slovaquie, il est fait des jeux où paraissent des « Fous » couverts de rubans flottants que les femmes leur arrachent pour les mettre dans les nids de leurs poules pour les faire pondre. Ici, l'intention fertilisatrice est claire.

8°) Mais c'est le jeu pyrénéen de « l'Ours » qui nous fournira les comparaisons les plus utiles en ce qui concerne le Pétassou du Causse. Comme pour lui, il a lieu le 2 Février, en principe, jour de la Chandeleur (16). Il est particulièrement intéressant pour ce qui est des privautés que « l'Ours » se permet avec les femmes (17). C'est ainsi qu'en Andorre et à Prats-de-Mollo principalement, des hommes couverts de peaux épaisses courent après les filles et les lutinent consciencieusement lorsqu'ils les attrapent, en dépit de leurs plaintes et de leurs supplications (!) ; ils noircissent aussi les hommes, car ils ont le visage et les mains noircies. Un observateur a rapporté que jadis « les ours » s'enduisaient d'une pâte faite de lie de vin rouge et de suie de lampe. « Dans toute la ville, par jeu, puis presque sérieusement, règne une atmosphère de terreur ; les femmes se sauvent comme devant un amoureux trop ardent, en conservant dans les délicieuses terreurs de leur

(15) A Arles-sur-Tech, le dimanche après la Chandeleur. La première information sur ce jeu en Catalogne est datée de 1444. Il a été encore pratiqué à Prats-de-Mollo, en 1959.

(16) VAN GENNEP : Op. cit. T. I, vol. III, p. 913 sq.

(17) Le caractère érotique de « l'Ours » est encore plus marqué à Arles-sur-Tech où, le lendemain de la Chandeleur on peut voir une cobla qui invite les filles à danser le **bal du mariage**. Il y a aussi un jeune homme déguisé en fille nommée Rosetta, au visage peint, aux nattes de chanvre blond, au corsage serré à craquer. A diverses reprises « l'Ours » se jette sur Rosetta. Enfin on a construit sur la place une sorte de hutte qui doit servir de caverne à l'ours. Celui-ci saisit dans la foule Rosetta... ou une autre fille, l'entraîne dans sa caverne et l'on ferme la porte. De nos jours les gens disent que l'Ours se contente d'offrir à sa captive des saucisses, du gâteau et du vin blanc. Il ne fait aucun doute qu'il ne s'agisse là d'éléments primitifs, brutaux et érotiques, l'Ours s'efforçant à plusieurs reprises d'obtenir cette épouse sacrée, Rosetta ou, à défaut, une fille quelconque. La hutte où on l'enferme quelques instants avec elle symbolise le temple nuptial. (Cf. VAN GENNEP : Op. cit., T. I, vol. III, pp. 908-910).

fuite, assez d'esprit pour assurer leur capture éventuelle ». Les ours ont toutes les licences ; ils entrent dans les maisons, grimpent aux balcons, entrent dans les chambres du premier étage, se roulent sur les lits blancs, s'emparent des femmes et des filles, glissent leurs pattes dans leur corsage pour leur noircir les seins, se livrent à toutes sortes de facéties que les habitants admettent avec « des hurlements de rire rabelaisiens », car, « c'est le jeu de l'Ours ».

On peut distinguer dans ce jeu un grand nombre d'éléments érotiques et fécondateurs, mais, tout bien pesé, dit Van Gennep, c'est l'explication agraire : cessation de l'hiver et renouvellement de la fécondité de la terre, qu'on peut préférer. Ici l'union magique n'est pas symbolisée par un seul personnage, mais par la collectivité féminine tout entière (18).

Dans certaines localités de Bigorre, les « ours » — visages et mains noircies, habillés de peaux épaisses — proviennent de hameaux différents ; ils ont fait des quêtes et, la nuit venue, mangent une omelette faite avec les œufs recueillis.

On peut dès lors se demander si le costume du Pétassou, fait de bouts d'étoffes cousus sur les vêtements ordinaires, n'est pas une imitation de la fourrure de l'Ours, ou si le Pétassou n'est pas, lui-même, un « ours » anthropomorphisé et assagi.

9°) Si Pétassou est véritablement « le Diable » on peut opposer, non sans vraisemblance au symbolisme de fertilité qu'il représenterait que, bien au contraire, les interventions diaboliques, ainsi que toutes les cérémonies sabbatiques, ont pour objet d'entraîner la stérilité des champs, des animaux et des hommes. Dans ce cas, il se pourrait que l'omelette consommée par le groupe humain soit un antidote, une réaction contre les influences stérilisatrices résultant de l'intervention du démon.

En effet, le caractère de fécondité et d'abondance qui s'attache à la consommation de l'omelette est bien affirmé dans la région caussenarde par l'usage, encore en vigueur de nos jours, qui veut qu'après une naissance toute la famille mange une copieuse omelette, soit dès le premier repas qui suit la naissance, soit même immédiatement après les soins donnés à la mère et à l'enfant.

Il faut rappeler que les « ours » pyrénéens de Gèdre qui, eux aussi, le Jeudi-Gras, embrassent les filles et les lutinent, mangent, le soir, l'omelette qui a été faite avec les œufs récoltés par leurs quêtes.

(18) En général, les nouveaux mariés de l'année, en raison de la présomption de fertilité que l'on accorde à leur mariage, jouissent d'un certain nombre de privilèges, par exemple, dans certaines régions, celui de mettre le feu au bûcher de Saint-Jean.

Dans certaines régions, l'omelette rentre dans le cycle des coutumes de Pâques et doit être faite avec les œufs pondus le Vendredi-Saint. Tout le monde connaît la coutume de l'omelette du lundi de Pâques ou omelette Pascale, ainsi que le nom de « Pascade » que, par extension on donne, dans le Midi, à l'omelette dans laquelle on a ajouté de la farine ; si on ajoute encore de l'huile, on obtient le « crespou » que l'on consomme le Mardi-Gras ou le premier dimanche de Carême. C'est la même coutume que l'on retrouve à Montpellier avec les « oreillettes » du Mardi-Gras. Nul n'ignore enfin la coutume de faire des « crêpes » le jour de la Chandeleur pour avoir de l'argent toute l'année, à condition de placer dans le creux de la main qui tient la poêle une pièce de monnaie ; il est également recommandé de jeter une crêpe sur l'armoire, où elle restera toute l'année et portera bonheur et prospérité à toute la maisonnée.

Dans la chanson du Mardi-Gras de certaines localités, il est dit :

*Mardi-Gras ne t'en va pas,
Je ferons des crêpes et t'en auras.*

C'est là un incipit très répandu en France.

10°) La coutume de promener les nouveaux mariés (19) de l'année est très répandue et très souvent citée ; mais en général, il ne s'agit que des mariés qui n'ont pas encore eu d'enfant dans la première année de leur mariage, celle-ci étant décomptée, non pas à partir du jour du mariage, mais des calendes de Mars en calendes de Mars, selon le comput ancien (20) ; les observateurs ont omis le plus souvent cette précision (21). Il en résulte que cette promenade, soit sur un âne chevauché à rebours, soit sur une charrette trainée par un âne, présente un caractère infamant (22). Il s'y mêle aussi un facteur érotique, dont le sens a une portée sociale générale, c'est-à-dire la procréation d'enfants, en tant qu'accroissement désiré de la collectivité locale.

(19) La terminaison de la première année nuptiale est, soit située à une date fixe qui tombe souvent en Carnaval-Carême, vraisemblablement parce que jadis l'année calendaire commençait en Mars, soit à des dates variables selon les localités et qui peuvent, par exemple, coïncider avec celle de la fête patronale, mais jamais avec l'anniversaire des noces. Quoiqu'il en soit l'installation sociale du couple ou pendaison de crémaillère n'est définitive qu'à l'expiration de cette année calendaire.

(20) Cette hypothèse se fonde sur un grand nombre de textes où cette restriction est nettement formulée.

(21) souvent la promenade à âne n'était imposée qu'au mari à qui l'on avait quelque chose à reprocher : bafoué, cocu, battu, etc., par exemple en Languedoc, en Gascogne, à Montségur dans l'Ariège... Cf. VAN GENNEP : Op. cit., T. I, vol. II, p. 612 et vol. III, pp. 1069-1074.

(22) Cf. VAN GENNEP : Op. cit., T. I, vol. III, p. 985 sq.

Ces promenades à âne — à l'envers généralement, c'est-à-dire le visage de l'homme tourné vers la queue de l'animal — ont été largement pratiquées en Languedoc, Gascogne, Comté de Foix, en ce qui concerne le Midi de la France et ailleurs aussi, et donc ne constituent pas un fait exceptionnel. Ce sont partout des rites du cycle Carnaval-Carême.

11°) Reste enfin la coutume de brûler un Pétassou et de jeter ses cendres à la rivière. C'est un fait bien connu que lorsque « le Carnaval » est incarné par un individu vivant on lui substitue, au dernier moment un mannequin que l'on détruit de diverses façons (23). Si, dans certaines régions, il est enterré, lapidé ou pendu, dans d'autres fusillé, il est le plus généralement brûlé ou noyé, parfois brûlé et ses cendres noyées. Il semble que dans le Midi de la France, il soit surtout noyé, mais on rencontre quelques cas de crémation suivie de noyade, par exemple à Narbonne ; à Montpellier, il était tout simplement brûlé. Quoiqu'il en soit, il n'y a rien d'anormal dans ce supplice final de Pétassou, brûlé en effigie, puis noyé.

De l'examen des divers détails constituant le rituel du Pétassou — du moins de ceux qui sont parvenus jusqu'à nous — il résulte, de toute évidence, que ce personnage fait partie du stock général des manifestations du cycle de Carnaval-Carême, avec toutes les licences érotiques qu'elles comportent ; on ne saurait donc écarter en ce qui le concerne l'hypothèse folklorique de signification agraire : cessation de l'hiver et renouvellement de la fécondité générale (24), l'union magique étant réalisée symboliquement, non pas avec un seul personnage féminin, mais avec la collectivité féminine toute entière.

Cependant à Trèves — et bien que Van Gennep refuse au surnom de *diable* dont on qualifie parfois les masques, toute valeur magico-religieuse — il semble que certains éléments montrent plus clairement qu'ailleurs, que le Pétassou est une créature diabolique.

Il convient de remarquer que le Pétassou ne « sort » pas pour le Carnaval, mais à date fixe, le 3 Février et sa fête *peut se prolonger* jusqu'en Carnaval. Il faut noter aussi que parmi les quatre cycles annuels de fin d'hiver (ou si l'on préfère de Carnaval-Carême), de printemps, d'automne et de plein hiver, seul le premier cité ne fait pas intervenir de personnages sacrés chrétiens ; en d'autres termes, c'est le seul qui n'ait pas donné lieu à christianisation. L'on sait aussi que sur tout le territoire d'Europe occidentale, en général, et en France en particulier,

(23) VAN GENNEP : Op. cit., T. I, vol. III.

(24) Il faut bien se garder de confondre ces manifestations folkloriques avec celles des carnivals urbains qui sont devenus de simples amusements exploités à des fins commerciales ou touristiques, bien qu'ils dérivent des premières ils ne sont plus que des parodies bouffonnes et sans valeur métaphysique.

de nombreuses ordonnances de police, ecclésiastiques d'abord, gouvernementales ensuite, ont tenté — le plus souvent, en vain; du reste — de restreindre, sous prétexte de désordres, l'ampleur des manifestations carnavalesques et cela parce qu'elles sentaient terriblement le fagot et faisaient intervenir des divinités chtoniennes et diaboliques. L'hypothèse ne tient pas, qui veut qu'au sortir des misères de l'hiver et à l'annonce du renouveau de la nature, l'homme éprouve le besoin de manifester sa joie d'une manière exubérante, comme par la mise en jeu d'une soupape de sûreté. Les causes véritables de ces manifestations folkloriques sont en effet à rechercher dans le capital magique accumulé depuis des siècles dans le tréfonds de l'âme humaine.



(Travail exécuté dans le cadre des activités de la Société Montpelliéraine d'Ethnographie et de Folklore.)

LA LITTÉRATURE POPULAIRE EN LANGUEDOC

(SES BASES ARCHAÏQUES ; SON ÉTAT ACTUEL)

II. — LA POÉSIE

(suite)

9) LE « MAL D'AMOUR ». Chansons de « la fille qui demande un mari ».

La plupart de ces poèmes s'inspirent du plus franc naturalisme. Depuis le moyen-âge, les chansonniers populaires prêtent aux filles une aimable impudeur :

*Ma maire, marida-me,
Ara que soi madura.
Mon galant me b'a agachat,
En virant la pastura
del prat :
M'a dit qu'eri madura.*

(Ma mère, mariez-moi, — maintenant que je suis mûre. — Mon galant me l'a regardé — en retournant le foin — du pré ; — et il m'a dit que j'étais mûre. — Narbonne, Aude). On peut les croire sur parole : dès l'âge de quinze ou seize ans, elles ne songeaient qu'à perdre leur vertu. D'où les nombreuses chansons de « la fille qui demande un mari ». Les thèmes n'en sont pas très variés. La mère s'aperçoit que sa fille souffre d'un mal mystérieux : « Veux-tu une belle robe, une belle coiffe ? » — « *E ai ai ai ! Quina maire ieu ai ! pot pas devinhar lo mau de sa filha !* » (Aïe, aïe, aïe ! quelle mère, moi, j'ai ! elle ne peut pas deviner le mal de sa fille !) — « Ma fille, veux-tu un beau jeune homme ? » — « Oui, oui, oui, ma mère, oui ! » On chantait encore, vers 1914, dans le Narbonnais, une chanson (d'origine française) sur le thème de la fillette timide :

*« Une jeune fille veut se marier,
N'ose pas le dire ni le déclarer, etc... »*

Souvent, il est vrai, elle s'enhardit :

« Ma maire, marida m'aquest an ! »

(Ma mère, mariez-moi cette année !) Elle affirme nettement

sa volonté : « Je le veux, mère, ce tonnelier. — Je le veux, mère, et bien sûr, je l'aurai » (105). Parfois, elle n'a pas de peine à convaincre sa mère, parce que le mois de mai a porté ses fruits :

Marida-me, maire, marida-me leu :
Ma rauba se leva, e mai mon fadèu.

(Mariez-moi, mère, mariez-moi bien vite : — ma robe se soulève et aussi mon tablier). Enfin, quelques chansons rappellent que la tradition — et les rois de la « Jeunesse » — autorisaient garçons et filles à « s'enlever », quand les parents ne consentaient pas au mariage. Ils partaient ensemble le samedi et revenaient le lundi :

Adissiats, ma maire,
M'en vau lo dimenge, tornarai dilus.

(Adieu, ma mère ; je m'en vais dimanche ; je reviendrai lundi).

Quelques-uns de ces poèmes, à en juger par le caractère archaïque de la versification, doivent être assez anciens, par exemple : *Lo mau d'amor* (le mal d'amour) que l'on a chanté jusqu'à la fin du XIX^e siècle dans toute la province :

Ieu n'en sieu filha malauta —, malauta dau mau d'amor.
Ieu m'en vau trovar mon paire — : Garis-me dau mau d'amor.
Mon paire me fai responsa — : Un baston fai ben per vos ;
Ieu m'en vau trovar ma maire — : Garis-me dau mau d'amor.
Ma maire me fai responsa — : Un covent fai ben per vos.

.....
Ieu m'en vau trovar ma tanta — : Garis-me dau mau d'amor.
Ma tanta me fai responsa — : Un garçon fai ben per vos. (106)

(Je suis une fille malade —, malade du mal d'amour.
Je m'en vais trouver mon père : — Guéris-moi du mal d'amour !
Mon père me fait réponse : — un bâton va bien pour vous.
Je m'en vais trouver ma mère : — guéris-moi du mal d'amour !
Ma mère me fait réponse : — un couvent va bien pour vous !...)

.....
Je m'en vais trouver ma tante — : Guéris-moi du mal d'amour !
Ma tante me fait réponse — : Un garçon va bien pour vous.

(L. Lambert, *Ch. pop. du Languedoc*, 1906, t. II, p. 254).



(105) Cf. : « Vous me le defendés, l'amer, mes par Dieu je l'amerai »... « Vous direz quanque voldrez, mais j'amerai » ; Poésies françaises du moyen-âge citées par A. Jeanroy, *Les Origines de la poésie lyrique en France...* p. 183.

Le thème est aussi masculin : Les jeunes gens chantaient : *Vole ma Janoton* ou *Vole Marion*, comme aubade ou sérénade.

(106) On remarquera que ces vers de 14 syllabes (7x7) avec césure épique à l'hémistiche) sont absolument semblables à certains vers de Guillaume IX (1071-1127) : *Et es tant fers et salva(tges) — que del baillar si defen.*

10) LES CHANSONS DE LA « MAL MARIÉE ».

C'est pour défendre le mariage au nom de la nature et non pour célébrer l'amour adultère au nom de la « courtoisie » que la conscience populaire a toujours pris le parti des jeunes femmes contre les maris trop âgés ou trop tyranniques, et cela aux époques mêmes (17^e et 18^e siècles) où il n'était pas rare, dans les classes hégémoniques de voir des filles de quinze ans mariées à des vieillards. Les chansons modernes de la mal mariée sont issues des chansons du XIII^e siècle ou, du moins, procèdent de la même inspiration. Et l'on doit faire l'économie de l'hypothèse que ces dernières seraient passées par un stade « courtois ». Sans doute la calenda de *Flamenca* (XIII^e siècle) a pu être remaniée dans le sens de l'érotique troubadoursque. Peut-être la ballade de la *reine d'Avril* (XIII^e siècle) a-t-elle subi également une influence savante. Mais il a existé au moyen-âge, en oc et en oïl, des chansons de la mal mariée qui ne se rattachent nullement à l'amour de mai, ne sont pas en relation avec une reine de la Jeunesse, et ne développent pas d'autres thèmes (107) que ceux que l'on retrouve encore bien vivants aujourd'hui. Seulement la poésie populaire les a souvent combinés avec des principes plus terre-à-terre de sagesse et de bon sens pratique. Certaines de ces chansons se bornent à mettre en garde les jeunes filles contre les désagréments du mariage en général (elles seront séparées de leurs parents, devront travailler dur, soigner leurs maris malades, élever leurs enfants, etc...). Et c'est le père lui-même ou la mère qui, d'ordinaire, leur prodigent ces bons conseils :

*Ma maire (ou : mon paire) totjorn me crida :
Filha, te marides pas !*

Bien entendu, la fille se marie tout de même, quitte à regretter plus tard de l'avoir fait : elle s'exprime alors au passé :

*Ma maire totjorn me cridava :
Filha, te marides pas !*

Au présent ou au passé, ces poèmes ne sont guère que des satires plaisantes contre le mariage.

(107) Voir, par exemple, la pièce :

Je suis jolie et pourtant je soupire,
Car mon mari n'est pas celui que je désire.

Bartsch, *Chrest.* p. 245, traduite en vers par Jeanroy : *Les origines...* p. 86.

A vrai dire, ces thèmes ont été exploités simultanément par la littérature aristocratique et la poésie populaire. Les *castia-gilos* (châtiment du jaloux) ont été empruntés au Folklore par la littérature savante et accommodés aux conceptions courtoises. Rappelons que *Flamenca* est une jeune femme ayant vieux mari (il a « les cheveux gris ») et la *reine d'Avril*, une mal mariée que son mari empêche de danser.

Les véritables chansons de la mal mariée — les plus populaires — sont celles qui exaltent la jeunesse, et c'est par ce thème fondamental, surtout, qu'elles font écho à celles du moyen-âge : *il vaut mieux avoir un jeune homme pauvre pour mari qu'un vieillard riche.*

*M'en volon dona' n vielh
E ieu n'en vole un joine :
Lo vole a mon agrat
O n'en vole pas cap...
M'aime mai mon galant
Em sas doças manieiras
Que lo riche bergier
Embe sa sonarié.*

(On veut me donner un vieux — et moi j'en veux un jeune. — Je le veux à mon gré — ou je n'en veux aucun... — J'aime mieux mon galant — avec ses douces manières — que le riche berger — avec les sonnailles (de son grand troupeau). — L. Lambert, *Chants populaires du Languedoc*, II, p. 261).

A sa mère qui essaie de la consoler en lui disant :

*Tota sa richessa te demorara...
Esta suau, lo vielh morirà :*

(Reste calme, ma fille, le vieux mourra : — toute sa richesse te reviendra), la jeune occitanienne répond effrontément :

J'aimerais mieux un jeune homme qui me batte bien :
Quand il m'aurait battue, il me caresserait.

On sait que les veufs — en principe vieux et riches — ne pouvaient pas se remarier avec des filles de moins de vingt-cinq ans sans encourir le blâme de la communauté (108). Le *Groupe des Jeunes* les punissait d'un *charivari* et d'une amende. Dans beaucoup de chansons populaires, les filles expriment — au nom de la conscience collective... masculine — la répulsion qu'ils sont censés leur inspirer :

*Me parlatz pas d'aqueles veuses :
Es de bolhon rescaufat.
Parlatz-me d'aqueles joves :
Son totjorn plan revelhats. (Aude-Hérault).*

(Ne me parlez pas de ces veufs : — c'est du bouillon réchauffé. — Parlez-moi de ces jeunes : — ils sont toujours bien réveillés.)

Le grand grief qu'elles leur font — aux veufs, aux « jaloux » — c'est, comme aux temps de la reine d'Avril, de les empêcher de danser :

(108) On jugeait tout à fait inconvenant qu'un veuf de trente-cinq ans épousât une fille de dix-huit ans.

*Lo vespre vau a la plaça
Veire dançar 'ls companhons ;
Mon marit venguèt jalos,
Jalos de mon bon aire ;
Se deu crevar d'aquel mal :
Que me demore faire ! (Carcassonne)*

(Le soir, je vais sur la place — voir danser les compagnons. — Mon mari est devenu jaloux — jaloux de ma bonne mine. — S'il doit crever de ce mal, qu'il me laisse donc faire !)

Quelques-unes de ces chansons — sous l'influence de la morale chrétienne et, somme toute, des mœurs réelles — prêchent la résignation aux femmes qui ont accepté de se marier avec un vieux :

*Ieu qu'ai dins lo cap
Lo del temps passat,
Vese qu'aquo' s « abus » ;
Ai ! qu'aquo's cruel
Qu'una jova prenga un vielh !*

(Moi qui ai dans la tête — l'amoureux du temps passé — je n'y pense plus : — je vois que c'est « abus ». — Ah ! que c'est chose cruelle — qu'une jeune fille prenne un vieux !)

Mais la plupart traduisent la réaction vindicative de la nature féminine (et de la « Jeunesse »), avec une incroyable brutalité (109). Dans une chanson recueillie dans le Gard, une jeune femme met sous la tête de son mari « une pierre bien dure »... « et puis le soir, en se couchant, la tête s'est fendue... cela t'apprendra maudit vieillard à caresser les filles. *Les filles sont pour les garçons et les vieux pour les vieilles.* Les vieilles sont pour les vieillards, ensuite pour fumer la terre... » Ailleurs elle s'écrie :

Tous les maris seront brûlés ;
et mon mari tout le premier.

ou bien ce sont toutes les femmes qui protestent ensemble :

Groupons-nous, petites femmes,
Nous qui avons des maris jaloux !

(*Arremassem-nos, fennetas, las qu'avem marits jalos !*). Et parfois ce thème populaire rejoint les conceptions troubadouresques quand, *exceptionnellement*, ce sont tous les maris qui sont réputés indésirables.

Mais, habituellement, la mal mariée se venge d'une façon moins dangereuse pour le mari : une chanson roussillonnaise (appartenant au cycle du Canigou), mais qui a été longtemps chantée aussi dans le sud du département de l'Aude, nous la montre s'accommodant fort bien de sa situation :

(109) Dans les chansons du moyen-âge, la mal mariée souhaite souvent la mort du mari : *ieu prec la mort que-l venga tost auicre* « je prie la mort qu'elle vienne bientôt le tuer » (Coindeta sui, v. 10).

Mon père m'a mariée avec son berger :
Il reste à la montagne et moi en Roussillon ;
Il boit de l'eau fraîche et moi le meilleur vin.
Il dort sur la terre et moi dans un lit de satin.

C'est sans doute que le coucou — comme le suggère M. J.-J. Pons — et non plus seulement le rossignol est entré dans le jeu ; ou que la belle a enfin compris les sages paroles de sa mère : le vieux mourra, toute sa richesse te restera !



C'est à ce dernier thème que l'on peut rattacher les très nombreuses chansons du « vieillard », répandues dans toutes nos provinces :

A Paris i a'n vielhart :
Dison que lo maridan
Amb una filha de quinze ans,
E lo vielh roncaire passa quatre vints ans !

(A Paris, il y a un vieillard. — On dit qu'il se marie — avec une jeune fille de quinze ans — : le vieux ronfleur passe quatre vingts ans) ; ainsi que le thème symétrique de « la vieille », connu également dans toute la France. Les jeunes gens qui épousaient des femmes âgées étaient, semble-t-il, moins ouvertement blâmés que les filles qui se laissaient acheter. On considérait — du moins dans les chansons — qu'ils faisaient une bonne affaire, puisque ces vieilles — encore qu'elles n'eussent pas toujours quatre-vingts ans — n'avaient pas beaucoup de temps à vivre... Plusieurs de ces chansons françaises — et même quelques contes : *la nuit des quatre-temps*, par exemple, nous présentent le galant — quelque immoral qu'il soit — sous un jour presque sympathique :

A Paris, il y a une vieille qui a passé quatre vingts ans.
Le lundi, le jeune homme l'a épousée ; le mardi, on l'a enterrée.
... De la dépouille de la vieille, j'en aurai une de quinze ans...

Si l'on tient compte du caractère archaïque de leur versification, on peut penser que certaines versions occitanes de la *vielha* sont plus anciennes que les versions françaises correspondantes (18^e siècle) :

Ai, se li pren sa maneta — tomba morta en l'esposant...
De la pel d'aquela vielha — n'aurai una de quinze ans...

(Ah ! il « se » lui prend sa petite main : elle tombe morte en l'épousant... De la peau de cette vieille — j'en aurai une de quinze ans.)

11) LES ROMANCES.

Un certain nombre de chansons occitanes paraissent être des fragments de « romances » lyrico-épiques plus développés dont l'origine pourrait bien remonter au XIV^e ou au XV^e siècle. Les mêmes thèmes se retrouvent, mieux conservés, dans les poèmes analogues qui ont été longtemps populaires en Catalogne et en Roussillon. Le célèbre romance de la Dame d'Aragon, d'origine catalane vraisemblablement, était encore chanté, ou plutôt *psalmodié*, en occitan, à Sigean et à Leucate (Aude) avant la guerre de 1914. Comme dans plusieurs de ces chansons languedociennes, on retrouve des toponymes ibériques (Lerida, Pintusa) et parfois des catalanisms (des prétérits périphrastiques (110) notamment), on peut se demander si au temps où Montpellier appartenait aux rois de Majorque, l'influence des thèmes poétiques catalans n'avait pas revigoré le vieux fond narratif qui, aux XII^e et XIII^e siècles, était commun aux occitans et aux catalans. (On sait que les deux seuls romans Arthuriens de la langue d'oc, *Jaufré* et *Blandin de Cornouailles* ont été écrits en Catalogne ou dans la région sud du Languedoc). Quoi qu'il en soit, les versions actuelles se rattachent, de toute façon, à un complexe catalano-occitan (ou peut-être plus largement latino-méditerranéen), tant par leurs fictions que par leur versification (vers de 14 pieds avec césure épique).

Parmi les anciens romances languedociens, *l'Escrivote* est sans doute le plus connu. C'est l'histoire d'une jeune femme que les Maures ont enlevée le jour même de ses noces et que son mari finit par retrouver après l'avoir cherchée sur toutes les mers. La version publiée par A. Atger (111) a été recueillie en 1826. Elle est très corrompue et bourrée de gallicismes. Mais, chose curieuse, la versification a conservé sa physionomie primitive :

Maridou l'Escrivoto, — l'Escrivoto jòli.
L'an maridada jouino — que se sap pas vesti,
Soun marit va la guerro — per la laissà grandì.
Ai bout de sèt annèes, — soun mari va veni... (112)

[On marie l'Escrivote, l'Escrivote jolie. — On la marie jeune (tellement) qu'elle ne sait pas se vêtir. — Son mari va à la guerre pour la laisser grandir. — Au bout de sept années, son mari va venir (c'est-à-dire : vint)]. Il va frapper à la porte :

(110) Ces prétérits appartiennent aussi à l'ancienne langue d'oc, mais on ne les trouve jamais dans les textes populaires du XIX^e siècle, à moins qu'ils n'aient subi l'influence catalane.

(111) *Poésies populaires*, revue des langues romanes, T. 6 (1874), pp. 254-257. — Cette version provient de la Bilière, canton de Saint-Gervais, Hérault.

(112) Nous respectons la graphie phonétique adoptée par A. Atger. — *Joli* (v. 1) et *annèes* (v. 4) sont évidemment des gallicismes.

« *Escrivote*, viens ouvrir ». Sa mère lui fait réponse : « *Escrivote* n'est pas ici ; je l'ai envoyée à l'eau, elle n'a pas su en revenir. Les Maures l'auront prise, les Maures Sarrasins ». — Moi, j'irai la chercher, quand je saurais d'y mourir. Je ferai faire une petite barque toute avec du fin parchemin (*tout ande pargan fin*)... Une lingère indique au pauvre chevalier le château des Maures où est retenue l'*Escrivote*. Il s'y introduit déguisé en mendiant sarrasin... Il se fait reconnaître de sa femme. Celle-ci le mène à son coffre « afin de choisir les plus beaux louis d'or » ; elle le mène à l'étable afin de choisir les plus beaux chevaux : « Toi, tu monteras sur le rouge ; moi, je monterai sur le gris ». — Ils ne furent pas plutôt arrivés à l'eau que les Maures, vinrent : « l'or que tu m'enlèves ferait luire la mer ; les chevaux que tu m'emmenes font frémir la terre. Sept ans, je te l'ai nourrie de bon pain et de bon vin ; sept ans je te l'ai vêtue de velours, de drap fin ; sept ans je te l'ai chaussée avec des souliers de maroquin. Si je pouvais te l'enlever, je te la ferais mourir » — « Tu me l'as bien assez gardée, je la garderai bien ».

**

La *belle porcheronne* (la *belo porcairouno*) utilise un thème de contes populaires : une jeune femme est persécutée par la mère de son mari qui, en l'absence de ce dernier, l'oblige à garder les porceaux (113). La tradition précise que le mari n'est autre que Guillaume de Beaufort, seigneur supposé de Minerve (Aude) :

Paure Guilhaume se marido, — Paure Guilhaume de Baufort, « Cette » jouneta que n'o preso — que noun se sap pas vesti. Se lou rei lou manda querre — qu'el lou ne vengue servi. Paure Guilhaume se chagrino .. que sap pas ount la « laisser ».

[Le pauvre Guillaume se marie, le pauvre Guillaume de Beaufort. — La jeune fille qu'il prend est si jeune qu'elle ne sait pas s'habiller. — Le roi l'envoie chercher, afin qu'il vienne le servir. — Le pauvre Guillaume se chagrine parce qu'il ne sait pas où la laisser]. S'il la laisse chez sa mère, elle la fera travailler. « Tenez, tenez, tenez, ma mère, ne lui faites rien faire, sauf de filer quenouille, et encore si elle veut bien filer. Que la quenouille soit dorée et le fuseau surdoré (*e lo fusubre daurat*)... Au bout de sept ans, Guillaume revient dans son pays. Il rencontre la belle porcheronne qui refuse ses services et l'envoie chez sa belle-mère : « Chez ma belle-mère, il y a de quoi manger ; il y a des perdrix et des cailles et des chapons gras au lard ». — Le soir la porcheronne refuse de s'approcher du feu (Venez, venez, belle porcheronne, venez vous chauffer les pieds. — Jamais je ne les ai chauffés depuis que

(113) Il existe des versions provençales de la *belle porcheronne*. Celle publiée par D. Arbaud (*chants populaires de la Provence*, t. I, p. 91) diffère sensiblement de la nôtre.

mon mari est en guerre). Et la pauvre fille ne reçoit de sa belle-mère que des croûtons de pain... Cependant Guillaume demande à son hôtesse de lui donner une de ses filles pour la nuit: « Non, non, mon gentilhomme, cela me serait reproché (à faute). Encore si c'était la porcheronne, je vous l' « aventurerais », celle-là ». — « Venez, venez, belle porcheronne. Venez, allons nous en coucher ! » Mais lorsqu'ils furent dans la chambre, elle voulut se jeter de la fenêtre en bas : « Guillaume, si tu ne viens pas maintenant, ta mère me fait déshonorer ! » — « Venez, venez, belle porcheronne, c'est avec Guillaume que vous parlez ». Le lendemain matin, la mère dit à la porcheronne : « Levez-vous, belle porcheronne, et venez faire sortir au large les pourceaux ! » — « Allez-y, mère traîtresse, allez-y, si vous voulez y aller ; et si vous n'étiez pas ma mère, je vous ferais manger aux lévriers »... « Où ai-je les bagues de ma femme, les robes de mon épousee ? » — « Elles sont dans la chambre, dedans son joli cabinet » (114).

*
**

La *chanson de la Fontoise* raconte l'aventure de trois étudiants (trois écoliers de Paris, d'après quelques versions), « qui ayant rencontré trois fillettes, en prirent leur plaisir, furent mis à mort et trop vite pour que pût intervenir en leur faveur l'un de leurs parents, puissant gouverneur en France, lequel, de rage, mit la ville à feu et à sang » (115).

*Rencountron tres jounei « dames » — bien faites à leur plaisir...
Si passats a la Fontoise — serets morts ou serets pris...
Soun passats a la Fontoise —, la Justice les a pris...*

Le puissant gouverneur, pour venger les trois jeunes gens, fait publier par la ville :

*Retirats-vous, fennos encintos — et els enfants de set ans,
Que la villo de Fontoise — va peri a foc et a sang ;
La sang de per las carrieros — los chavals i nadaran,
Lou foc de per las muralhos — de cent legas lou veiran...*

(Retirez-vous, femmes enceintes, et les enfants de sept ans ! — car la ville de Fontoise va périr à feu et à sang. — Le sang de par les rues, les chevaux y nageront. — Le feu, par-dessus les murailles, de cent lieues on le verra.)

(114) A. Atger : *Revue des langues romanes*, T. 6 (1874), pp. 258-260 — Version recueillie en 1826 à Taussac, canton de St-Gervais, Hérault.

(115) A. van Gennep, *la chanson de la Fontoise ou des écoliers pendus*, « *Folklore* », n° 49, 10^e année, Hiver 1947; pp. 63-64. — Cf : la traduction en castillan par Victor Balaguer de *la conocida poesia catalana del mismo titulo (Amor a la Patria, Barcelone, 1858, p. 127)*.

Il est difficile de dater cette chanson, qui pourrait remonter au XVI^e siècle. Nigra, se fondant sur les versions piémontaises et catalanes, tendait à la rapprocher d'événements survenus à Toulouse vers 1331 ou 1335, d'après l'*Histoire du Midi de la France* de Mary-Lafon (116).

« Dans la ville de Toulouse, lit-on dans la version catalane (117), il y a trois étudiants qui suivent les cours pour être prêtres : ils rencontrent trois jeunes filles, trois filles fort jolies. Ils commencent par leur lancer des plaisanteries, et les plaisanteries d'aller et de venir. Le cadet leur a tendu les mains. Les jeunes filles sont traîtresses, elles vont demander justice. On les arrête, on les attache et on les conduit en prison. Le cadet ne cesse de pleurer, le second un peu moins. L'aîné les console : « Ne pleurez pas, mes frères, car nous avons un frère, en France, au service du Duc de Rohan ; s'il savait cela, certes, il serait ici à l'instant. Il tuerait la juge, le bailli et ses greffiers... A deux heures de l'après-midi, on leur signifie la sentence de mort ; à quatre heures on les conduit au supplice. A cinq heures du soir, le frère arrive... « Adieu, ville de *Toulouse*, on se souviendra de moi. Quand je reviendrai dans ce pays, j'amènerai trente mille chevaux et dans la ville de Toulouse, j'entrerai par le feu et par le sang. Avec le sang du seigneur juge, je me laverai les mains ; avec le sang des jeunes filles j'abreuverai mes chevaux. Des petits enfants, je crépirai les murs et avec les têtes des hommes, j'élèverai des murailles. Adieu, ville de Toulouse, puissé-je ne t'avoir jamais connue ! » Avant qu'il arrive en France, déjà les troupes se rangent en bataille. Dès qu'il arrive en France, les troupes se mettent en marche. » (118).

Nous ne pensons pas qu'il s'agisse ici d'étudiants « cathares » (du XIII^e siècle) qui auraient révélé leur foi à trois jeunes filles, lesquelles les auraient dénoncés à l'Inquisition. Mais peut-être la chanson se rapporte-t-elle aux événements historiques qui ont ensanglanté la province au XVI^e siècle. « A Toulouse, dès 1562, les bourgeois protestants et les écoliers de l'Université, épris des idées nouvelles, se battaient contre la majorité de la population dirigée par le Parlement ; les catholiques furent vainqueurs, le Parlement de Toulouse sévit avec acharnement contre les vaincus et il fit périr dans les supplices deux cents réformés. Les ligueurs continuèrent à sévir contre les protestants de Toulouse et lorsqu'après l'assem-

(116) A. Van Gennep, art. cité, p. 63.

(117) Texte catalan dans : D. Roché, *Chansons de la Fontoise et des étudiants de Toulouse*, Folklore, 8^e année, n^o 1 (Printemps 1945), pp. 3-11.

(118) « Adieu, vila de Tolosa, — no t'aguès conogut mai. »
Abans d'arribar dins França — les tropes ja van formant,
Així que arriba adins França — tropes ja van marxant

blée protestante de La Rochelle (10 mai 1621) le duc de Rohan s'établit à Castres comme gouverneur du Haut-Languedoc et de la Haute-Guyenne, ainsi que de Montauban, il fut le maître d'une grande partie de l'Albigeois et du Rouergue ».

« Il se trouve qu'en 1628, donc dans la première partie du XVII^e siècle, quand Montmorency, le général des armées du Roi eut ravagé les cantons de Montauban, les protestants de cette ville exercèrent des représailles en ravageant à leur tour la banlieue de Toulouse et en brûlant des villages... » (119). La chanson pourrait faire écho à ces massacres et à ces représailles...

(à suivre)

René NELLI.

(119) D. Roché, *op. cit.*, d'après H. Martin, *Histoire de France*, T. IX, p. 127 et H. Ramel, *Histoire de Toulouse*, pp. 463-464.

A NOS FIDÈLES LECTEURS

Pendant vingt ans la revue FOLKLORE a pu maintenir à un niveau relativement modique ses tarifs d'abonnement et de vente au numéro. L'augmentation des frais d'impression nous oblige à porter le prix de l'abonnement à 500 fr. par an et celui du numéro, à 130 fr., à partir du présent fascicule.

Nous demandons à nos lecteurs et abonnés de bien vouloir soutenir notre effort en renouvelant, dès réception de ce numéro, leur abonnement pour 1959.

La revue Folklore est, avec le *Bulletin folklorique d'Ile de France*, la doyenne des revues d'ethnographie métropolitaine.

La Direction.

FÉDÉRATION DES GROUPES FOLKLORIQUES DU LANGUEDOC-ROUERGUE

Le premier mot de cette chronique sera pour remercier M. René NELLI d'avoir, sans hésiter un seul instant, mis sa revue « *Folklore* » qui, depuis plus de 20 ans, poursuit sans défaillance son œuvre de maintenance et de diffusion du folklore méridional, à la disposition de la *Fédération des Groupes Folkloriques du Languedoc-Rouergue* pour en faire son organe officiel.

Les pourparlers engagés à ce sujet n'ont pas duré 24 heures. C'est par un « oui » parti du fond du cœur que M. René NELLI a répondu, *par retour du courrier*, à la proposition de M. Louis et par un « oui » inconditionnel, laissant bien loin à l'arrière-plan, toutes les questions matérielles, si importantes cependant en ce qui concerne « les affaires ».

Ainsi donc, désormais notre Fédération dispose d'un moyen de liaison, qui non seulement lui apportera le reflet de l'activité de l'association, mais aussi des articles relatifs au folklore de notre pays, qui ne manqueront pas de retenir son attention.

Le devoir de chacun d'entre nous est clairement tracé : il est nécessaire, indispensable, de soutenir « *Folklore* » par des abonnements nombreux. *Les Groupes sont priés de les adresser au Président de la Société Montpellieraise d'Ethnographie et de Folklore, 5, Rue Granier à Montpellier — C.C.P. 118446 Montpellier — qui centralisera tout ce qui concerne cette revue.*

Le prix de l'abonnement à *Folklore* était, jusqu'à présent, de 100 francs par an ! (1)



Le 3 Mai 1959 s'est tenue, à Montpellier, l'Assemblée générale constitutive de la *Fédération des Groupes Folkloriques du Languedoc-Rouergue*.

C'est après une année de réflexions, de correspondances, de travaux préparatoires : rédaction de projets de statuts, du règlement intérieur concernant les auditions de danse, etc.. que tous les détails de cet organisme ayant été minutieusement

(1) Les personnes qui auront renouvelé leur abonnement avant la parution du présent numéro bénéficieront, naturellement, de l'ancien prix, sans augmentation, pour toute l'année 1959 (N.D.L.R.).

mis au point, le bureau provisoire désigné par les membres-fondateurs (M. LOUIS, Président de la Société Montpelliéraine d'Ethnographie et de Folklore et M. LÉON RAYNAUD, Secrétaire Général et Maître de danse de la même Société) ont été en mesure de proposer à une assemblée générale les éléments devant servir de base à la Fédération.

Le titre retenu tout d'abord ne mentionnait que le Languedoc ; mais les destinées du Rouergue ont été si étroitement associées à celles de leur grand voisin et l'accueil fait par les Rouergats à notre idée a été si chaleureux, qu'il a été décidé d'inclure le Rouergue dans le titre de notre Fédération.

L'Assemblée générale convoquée le 3 Mai 1959 à Montpellier s'est ouverte à 10 heures, salle Emile-Martin (Carré-du-Roi), mise gracieusement à notre disposition par la Municipalité et qui présente l'avantage de posséder une scène et une installation électrique particulièrement adaptées aux auditions et aux spectacles.

**

Voici tout d'abord quelques extraits du discours du Président provisoire indiquant les buts de la Fédération.

« *La Fédération des Groupes Folkloriques du Languedoc-Rouergue* » est née du vœu exprimé le 4 Mai 1958 par les folkloristes réunis à Montpellier à l'occasion d'un colloque organisé par la Société Montpelliéraine d'Ethnographie et de Folklore, ayant pour objet l'étude de la danse languedocienne du « chevalet », de voir les Groupes folkloriques de notre province réunis dans une association, afin de se connaître, de s'unir et de travailler en commun.

De se connaître parce que, poursuivant les mêmes idéaux — c'est-à-dire la mise en action du patrimoine chorégraphique, musical, vestimentaire, populaire de notre région — il est impensable que chacun d'eux puisse travailler en ignorant jusqu'à l'existence de ses voisins, alors qu'il est nécessaire, au contraire, que ces groupes entretiennent entre des liens cordiaux de camaraderie et d'amitié. En effet, le proverbe ne dit-il pas « qui se ressemble s'assemble » ?

De s'unir, car « l'union fait la force » et lorsque le moment sera venu de défendre nos intérêts moraux et matériels menacés, nous serons d'autant plus forts que nous serons plus nombreux...

... Mais comment les défendrons-nous ? D'abord par le fait même que la Fédération existe, car elle concrétise notre volonté, notre résolution, de gérer nos propres affaires. Ce qui n'est pas à dire, bien entendu, qu'il s'agisse avec la Fédération d'une organisation de combat et d'agression, mais nous nous défendrons quand le besoin s'en fera sentir et si nos Groupes savent qu'ils pourront, en toutes circonstances, compter sur l'appui des autres Groupes de notre Fédération, chacun de nous sera évidemment plus fort que s'il fait cavalier seul.

Ensuite... les circonstances dicteront notre conduite. La Fédération ne poursuivant aucun but agressif, n'étant dirigée contre personne, il n'est évidemment pas possible de préciser à l'avance ce qu'il y aura lieu de faire dans telle ou telle circonstance à venir.

Mais, en dehors de ces objectifs immédiats, la Fédération poursuit d'autres buts.

Et d'abord l'étude de tous les problèmes techniques et scientifiques concernant le folklore languedocien et rouergat. C'est là un programme immense, car en effet il serait faux de croire, et présomptueux de prétendre, que nous savons tout des problèmes du folklore, même limité à celui de nos provinces. Bien au contraire, la matière est quasi-neuve et inexplorée ; le symbolisme de la plupart de nos danses reste obscur ; rares sont ceux qui les ont étudiées à fond, dans leur contexte général, de telle sorte que les études fragmentaires que nous en avons sont le plus souvent faussées et d'utilisation difficile. A ce point de vue, il serait souhaitable que les études folkloriques publiées par nos membres, portent en note, la mention « Travail exécuté dans le cadre des activités de la Fédération des Groupes Folkloriques du Languedoc-Rouergue » afin de bien marquer cet aspect scientifique de notre Fédération.

Il nous faut aussi songer à encourager nos danseurs qui consacrent avec désintéressement une grande partie de leurs loisirs à s'instruire des secrets de la danse folklorique et qui consentent dans ce but à des frais personnels de cotisation, de transport, de costumes même quelquefois, etc...

Il ne faut pas oublier non plus la formation de nos futurs cadres ; en effet, lorsque nos maîtres de danse actuels auront disparu, à qui pourront-nous confier la formation des jeunes ? Ce sera par l'extinction des instructeurs compétents qu'advieront la mort et la disparition des groupes folkloriques. C'est dans cet esprit que la Fédération entend poursuivre une œuvre éducative en stimulant l'intérêt que les jeunes portent à notre action, en récompensant leur dévouement et en pensant à *notre* remplacement. D'où l'attribution de récompenses aux meilleurs, sous forme de diplômes divers, gradués en importance, de de manière à conduire progressivement à la formation et à la consécration de maîtres capables d'instruire leurs cadets.

Donc, et en résumé, la Fédération se propose une action de défense de nos intérêts matériels et moraux, d'étude des problèmes folkloriques concernant le Languedoc-Rouergue, par collaboration, prêts de documents, etc., chaque fois que cela sera possible et enfin d'éducation des danseurs et de formation des cadres.

Je dois m'expliquer aussi sur une disposition insérée dans les statuts (article 3) relative à l'obligation d'une activité folklorique réelle pour avoir droit à la gestion des affaires de la Fédération. Nous avons pensé, en effet, que seuls les Groupes qui existent autrement que sur le papier, qui vivent effectivement et qui travaillent — et vous savez tous ici, par expérience,

qu'il n'est pas toujours facile ou commode de faire vivre un Groupe et quelle somme de dévouement, de travail et de sacrifices cela suppose — ont droit à la parole. Il n'est pas normal de voir des Groupes « en sommeil » ou pratiquement inexistantes se mêler de vouloir régenter les affaires de ceux qui travaillent.

... La Fédération n'est pas une entreprise de spectacles, ni un bureau d'impresario. Chacun de nous reste libre de son activité dans cet ordre de choses, sous sa propre responsabilité. Cependant, on ne saurait perdre de vue que l'appartenance à la Fédération implique pour ses membres une tenue générale et une probité dans les productions nécessaires à notre réputation qui doit être haute et sans tache. Mais la Fédération ne veut exercer aucune ingérence dans les affaires intérieures des Groupes. C'est essentiellement une association amicale, culturelle, éducative et aussi, en quelque sorte, corporative.

Elle n'est dirigée contre personne et ne vise à éliminer, ni à se substituer à quiconque. Ceux qui ont prétendu le contraire ont été, ou bien mal renseignés, ou de mauvaise foi ; de toute manière *ils ont menti*, sciemment ou non...

Telles sont, Messieurs, les idées générales qui ont présidé à la naissance de la *Fédération des Groupes Folkloriques du Languedoc-Rouergue*...

Après cet exposé liminaire, approuvé à l'unanimité, l'Assemblée générale, conformément à son ordre du jour, adopte le projet de statuts qui devient dès lors définitif. Ces statuts seront déposés dans le plus bref délai à la Préfecture de l'Hérault. L'Assemblée désigne, par acclamations unanimes, M. Maurice LOUIS, fondateur de la Fédération, comme Président pour la période triennale commençant le 3 Mai 1959, assisté de M. le Docteur DAVID (représentant du Rouergue) comme vice-président et M. Léon RAYNAUD, secrétaire général du Groupe Folklorique languedocien comme secrétaire général pour la même période. Le bureau de la Fédération sera celui de la Société Montpellieraise d'Ethnographie et de Folklore (art. 7 des statuts).

L'Assemblée générale décide en outre que l'assemblée et l'audition de danses de 1960 auront lieu à MILLAU, le groupe folklorique de « *la Gantieirelo* » étant chargé de son organisation ; quant à la date de cette réunion, elle sera fixée par le D^r DAVID, compte tenu des festivités prévues pour le printemps dans cette ville, et auxquelles les groupes pourraient participer.

Le sujet d'étude proposé et accepté pour les travaux et communications d'ordre scientifique est « *Les danses à arceaux* ».

La cotisation annuelle est fixée pour 1959 à 1.000 francs par groupe.

L'Assemblée se constitue ensuite en jury pour l'audition de danses en vue de l'attribution de diplômes, suivant les dispositions du règlement intérieur rédigé à cet effet et adopté par l'Assemblée générale. M. LOUIS estimant ne pas devoir siéger dans ce jury, il est fait droit à sa requête, et MM. FURON, pré-

sident du « *Soulelh d'Or* » de Toulouse, et MOULS, président de « *La Lauzeta del Carcassès* » qui ne présentent pas de candidats, assurent la présidence. Le jury comprend en outre : M. le D^r DAVID, président et M. GIRARD, maître de danse de « *La Gantieirelo* » de Millau, M. Hubert GOUGET, président et M. BOURREL, maître de danse de « *Terro Moundino* » de Toulouse, M. BALMELLE, délégué, et M^{lle} Denise BONNIEU, de « *L'Etoile Marvejolaise* » de Marvejols, M. PASTRIOT, Maître de danse du « *Soulelh d'Or* » de Toulouse, M. Léon RAYNAUD, maître de danse du Groupe Folklorique Languedocien de Montpellier et MM. HEBRARD et GRANDEL, maîtres de danse du « *Mimosa* » de Montpellier.

Le jury ainsi composé a pour tâche d'examiner les qualités techniques des candidats présentés par les groupes.

Il décerne les récompenses suivantes :

a) Danseurs languedociens diplômés :

1° — LE MIMOSA (Montpellier) :

Mention très bien : M^{lles} Danièle COSTA et Eliane LUU-VAN ; MM. Joseph BERIDOT et Jean-Claude ESPINASSE.

Mention bien : M^{lles} Andrée BERIDOT, Myriam BEC, Christiane COMBES, Marie-Louise GALLEGRO, Hélène FORMIGLI ; MM. André BEC, Fernand FORMIGLI, André RODRIGUEZ.

2° — TERRO MOUNDINO (Toulouse) :

Mention très bien : M^{lles} Danièle OBIOLS et Paulette BARTHE ; M. Robert CABOT.

3° — GROUPE FOLKLORIQUE LANGUEDOCIEN (Montpellier) :

Mention très bien : MM. Jean-Paul GIRARD et Christian RAYNAUD.

Mention bien : M^{lles} Régine et Annie FOURNIER, Renée TASSART, Marie-José MIGNONAC, Paulette FLORY, Noëlle CHABAL ; M. Maurice CAZAUBON.

b) Danseurs rouergats diplômés :

4° — L'ETOILE MARVEJOLAISE (de Marvejols-Lozère) :

Mention très bien : M^{lles} Françoise GRAVESAT et Jeannine FAVIER ; MM. Louis FONTUGNE et Emile FAVIER.

5° — LA GANTIEIRELO (Millau) :

Mention très bien : M^{lles} Claudine FARRUSSENQ, Anne-Marie NOYRIGAT, Huguette ROUZET, Françoise CLÉMENT ; MM. Michel CARRIÈRE, Fernand NOYRIGAT et Jean-Claude SIMONNIN.

Mention bien : M. Roger POUGET.

c) Prévôt de danses languedociennes :

Mention très bien : M^{lles} Danièle OBIOLS (de Terro Moundino - Toulouse) et Régine FOURNIER (du Groupe Folklorique languedocien - Montpellier) ; M. Christian RAYNAUD (du Groupe Folklorique languedocien - Montpellier).

*
**

Au cours de la séance d'audition qui s'est déroulée devant une salle comble — l'audition étant publique — les éléments des divers groupes exécutèrent en intermèdes, afin de laisser aux candidats un peu de repos, quelques danses de leur répertoire, de telle sorte que les Montpelliérains purent avoir un aperçu des diverses styles des danses populaires du Languedoc et du Rouergue.

Notons qu'un repas en commun, au cours duquel les membres et les dirigeants des groupes fraternisèrent à loisir, réunit la quasi-totalité des participants au Restaurant des Facultés.

Après la proclamation des résultats, tous s'empressèrent de rejoindre les moyens de transport qui les avaient emmenés à Montpellier, non sans exprimer leur satisfaction d'avoir assisté à cette sympathique prise de contact et à la naissance de la *Fédération des Groupes Folkloriques du Languedoc-Rouergue*, à laquelle d'autres groupes ne manqueront certainement pas de s'agréger bientôt.

Il convient de noter la présence, parmi les personnalités qui ont bien voulu honorer la réunion de leur présence, de Maître Maurice CHAUVET, président de la Fédération régionale des Syndicats d'Initiatives, et de M. CORDIER, président du Syndicat d'Initiatives de Montpellier.

Notons enfin que M. Louis BUYRET, du Bureau de la Confédération des Groupes folkloriques français, qui avait été primitivement désigné par le Président de cette Confédération, pour suivre, à titre d'observateur, les travaux de notre association, s'était excusé de ne pouvoir y assister en raison d'engagements ultérieurs.

Liste des Membres-Fondateurs de la Fédération des Groupes Folkloriques du Languedoc-Rouergue

LA GANTIEIRELO - Millau (Aveyron) : Président : M. le D^r DAVID, 3, Rue Montplaisir à MILLAU.

L'ESCLOUPETO - Rodez (Aveyron) : Secrétaire-Général : M. GINESTET, Greffier au Tribunal de RODEZ.

LA LAUZETA DEL CARCASSES - Carcassonne (Aude) : Président : M. André MOULS, Domaine d'Ayrolles à ALAIRAC (Aude).

LO SOLELH D'OR - Toulouse : Président : M. FURON, 26, Impasse François-Blanchard à TOULOUSE (Hte-Garonne).

TERRO MOUNDINO - Toulouse : Président : M. Hubert COUGET, 175, Cité André-Daste à TOULOUSE (Hte-Garonne).

L'ETOILE MARVEJOLAISE - Marvejols (Lozère) : Président : M. Benjamin MEISSONNIER, à Marvejols (Lozère).

LE MIMOSA - Montpellier : Président : M. CHAUVET, Rue du Pila-St-Gely à MONTPELLIER (Hérault).

GROUPE FOLKLORIQUE LANGUEDOCIEN - Montpellier : Président : M. Maurice LOUIS, 5, rue Granier à Montpellier (Hérault).

Dans le prochain numéro de « Folklore » nous publierons le règlement intérieur concernant les auditions de danses folkloriques.

STATUTS DE LA FEDERATION

adoptés au cours de l'Assemblée générale du 3 Mai 1959.

ARTICLE PREMIER. — Conformément au vœu formulé par les folkloristes languedociens et rouergats réunis à Montpellier le 4 Mai 1958, il est créé entre les Groupes Folkloriques du Languedoc et du Rouergue qui adhéreront aux présents statuts une association qui prend le titre le *Fédération des Groupes Folkloriques du Languedoc-Rouergue*.

ART. 2. — Les buts de cette Fédération sont les suivants :

1°) — Créer une liaison permanente et efficace entre les groupes folkloriques ayant leur siège social sur le territoire des anciennes provinces du Languedoc et du Rouergue et aussi avec les groupes d'originaires de ces provinces résidant en France et à l'étranger, mais exerçant une activité spécifiquement languedocienne ou rouergate, afin de leur permettre de se connaître, de s'épauler mutuellement et de défendre en commun le patrimoine folklorique languedocien et rouergat dans ses divers aspects.

2°) — Exercer une propagande amicale pour se procurer réciproquement des engagements et des sorties.

3°) — S'opposer aux tentatives d'empiètement des groupes folkloriques non languedociens ou rouergats et préserver les coutumes et les danses de ces provinces contre toutes atteintes extérieures.

4°) — Valoriser le patrimoine folklorique languedocien et rouergat en organisant des réunions d'étude et des auditions de danses dans les Groupes adhérents en vue de la délivrance de diplômes délivrés dans les conditions fixées par un règlement intérieur spécial élaboré par l'Assemblée générale.

5°) — Apporter tous leurs soins et leur appui à la formation des maîtres de danse et des cadres des Groupes folkloriques des provinces du Languedoc et du Rouergue.

ART. 3. — Les Groupes, membres de la Fédération, doivent obligatoirement exercer une activité effective et désintéressée. En conséquence les Groupes « en sommeil » ne peuvent être admis dans la Fédération. Dans le cas où un Groupe déjà adhérent à la Fédération rentrerait « en sommeil », il pourra continuer, s'il le désire, d'appartenir à la Fédération, mais il perdra

provisoirement toute compétence dans les conseils de la Fédération. Il reprendra tous ses droits dès son retour à l'activité. De même les Groupes ayant pour objectif de procurer, par leurs exhibitions, *des ressources personnelles* à leurs membres ne peuvent être admis dans la Fédération.

ART. 4. — Le Fédération s'interdit formellement toute ingérence dans les affaires intérieures des groupes adhérents et leur laisse, en particulier, toute liberté d'affiliation à toute autre Fédération, Confédération ou Association de leur choix, sans avoir à en connaître.

ART. 5. — Les Groupes adhèrent à la Fédération en la personne de leur Président *ès-qualité*.

ART. 6. — Les Présidents des Groupes Folkloriques adhérant à la Fédération constituent le Conseil de la Fédération, dans lequel ils peuvent se faire assister (mais avec voix consultative seulement) par leur secrétaire-général et par le responsable de la danse diplômé de la Fédération — et aussi par le responsable du chant — de leur Groupe. Les décisions de ce Conseil sont prises à la majorité relative, le vote par correspondance étant admis. En cas d'empêchement d'un Président de Groupe, celui-ci est automatiquement remplacé par son vice-président ou son secrétaire général ou tout membre de son bureau désigné par lui.

ART. 7. — Le bureau de la Fédération est composé d'un Président et d'un Vice-président élus à la majorité relative pour trois ans et rééligibles et du bureau administratif (secrétaire-général et trésorier du Groupe auquel appartient le Président). Ce bureau est chargé de la correspondance et de l'exécution des décisions du Conseil et de l'Assemblée générale.

ART. 8. — La Fédération a son siège social au domicile de son fondateur, M. Maurice Louis, 5, Rue Granier à Montpellier.

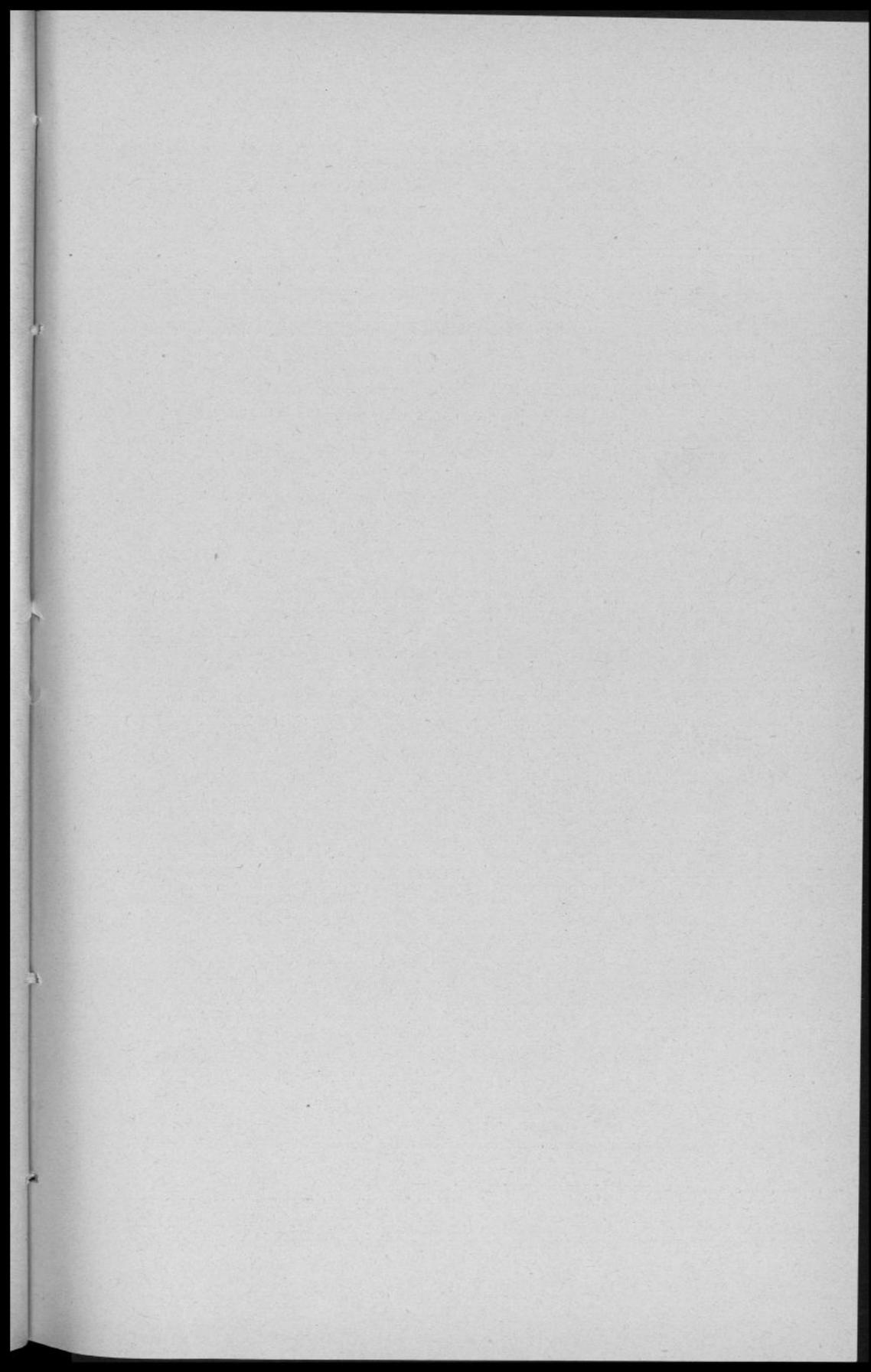
ART. 9. — Une cotisation annuelle, fixée par l'Assemblée générale de la Fédération, est due, pour l'année en cours, par chacun des membres adhérents lors de son admission dans la Fédération, destinée à couvrir les frais de fonctionnement, devra être versée dans le courant du mois de janvier.

ART. 10. — Le bureau de la Fédération organisera chaque année, à une date qui sera fixée après entente entre les membres et au siège de l'un des Groupes adhérents, une assemblée générale statutaire chargée d'examiner et de régler les affaires intérieures de la Fédération. En outre, cette assemblée pourra tenir une ou plusieurs séances consacrées :

a) à l'étude des problèmes relatifs aux danses et aux chants languedociens et rouergats, d'après un programme adopté par le Conseil.

b) à l'audition publique des candidats aux divers diplômes de la Fédération présentés par les Présidents des Groupes adhérents. Les détails d'organisation de ces auditions seront fixés par un règlement spécial élaboré par le bureau et soumis à l'approbation du Conseil.

(à suivre)



Gérant : M. NOGUE

IMP. GABELLE, CARCASSONNE